

Le gouvernement belge est devenu un super maquereau protégeant les souteneurs

écrit par Christine Tasin | 17 mai 2024

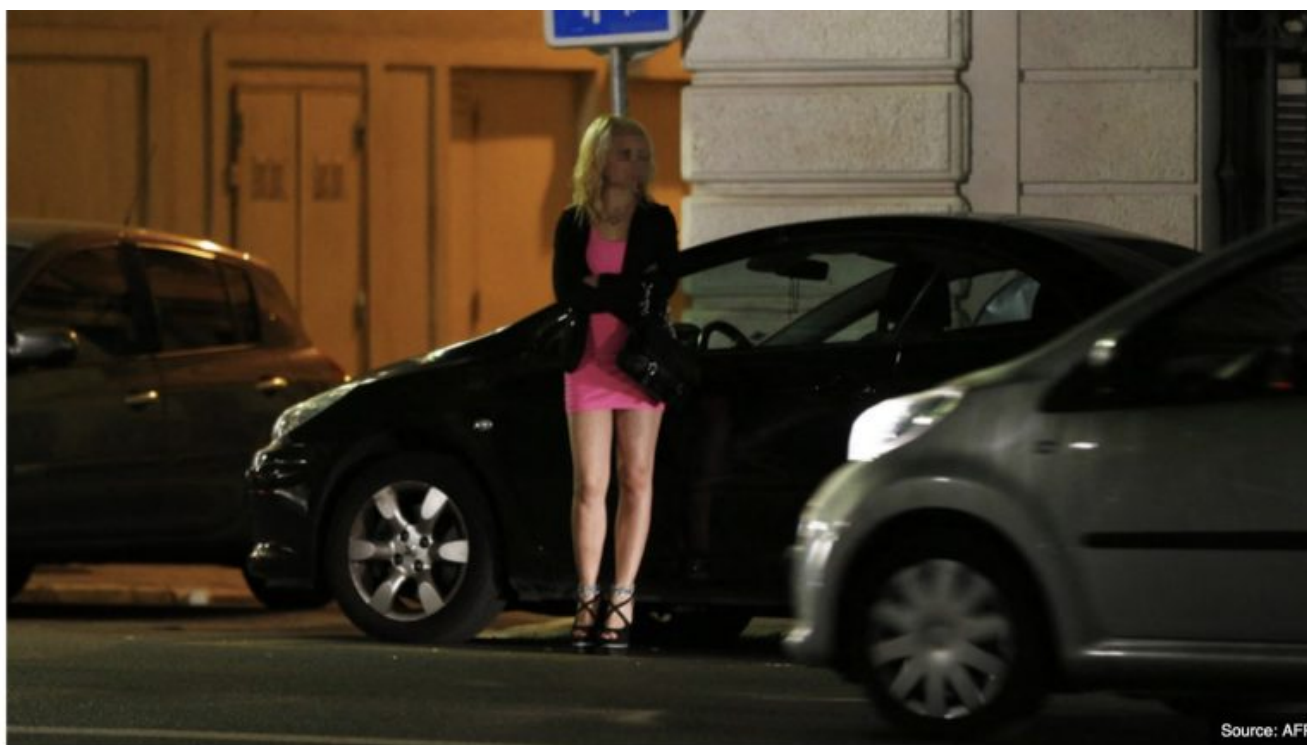


Image d'illustration.



Image d'illustration.

Une prostituée refusant trop fréquemment des relations sexuelles avec des clients pourra voir son proxénète exiger une médiation du gouvernement. C'est une des conséquences de la loi accordant un statut salarié aux travailleuses du sexe en Belgique.

«En vertu de la loi, si une [femme] refuse un [client] plus de dix fois en six mois, un proxénète peut déclencher l'intervention d'un médiateur gouvernemental mais ne peut pas licencier l'employé», a dénoncé dans The Telegraph l'ancienne prostituée et militante contre l'exploitation sexuelle commerciale Andrea Heinz. Dans le viseur : la nouvelle législation belge en matière de prostitution.

La Belgique avait déjà été le premier pays européen à dépenaliser celle-ci, en 2022. Le Parlement est allé plus loin début mai, permettant aux prostituées de bénéficier d'un contrat de travail et donc d'un statut salarié. Les travailleuses du sexe seront donc classées parmi les employées de l'hôtellerie et se voient ouvrir un droit à une assurance-maladie, à une pension, à des allocations de chômage, à des vacances et à un congé de maternité.

L'objectif initial : lutter contre l'exploitation abusive et la criminalité qui en découle. Mais l'enfer n'est-il pas pavé de bonnes intentions ?

«Encourager gentiment les femmes à retourner dans le lit du bordel»

Selon Andrea Heiz, le texte voté a «peu de chances [de favoriser] réellement les femmes». «Les proxénètes deviennent des « gestionnaires » avec le soutien de l'État pour renforcer et maintenir leur pouvoir», ajoute-t-elle.

La création d'un «médiateur du gouvernement» est pour elle un danger considérable, dont le rôle serait d'«encourager gentiment les femmes à retourner dans le lit du bordel» lorsqu'elles «ne remplissent pas leurs obligations [sexuelles]».

<https://francais.rt.com/international/111111-belgique-nouvelle-loi-sur-prostitution>

Une histoire belge de plus ? La Belgique a voté début mai une loi permettant aux prostituées d'avoir un contrat de travail, ce qui leur permet d'avoir comme tout salarié une couverture sociale, des règles pour le temps de travail, la rémunération, l'assurance maladie ou chômage...

Alors, forcément, il y a aussi pour les travailleurs du sexe un retour de bâton, l'obligation d'effectuer le travail demandé par le « patron »... donc par le proxénète quand il y en a un.

Mais, me direz-vous, le proxénétisme est-il légal en Belgique ? Selon Internet, non ! Ben alors ? Alors, sans doute qu'il y a des « arrangements entre amis » pour que le souteneur passe pour un simple patron... (de bar ?) et soit protégé contre les caprices de son cheptel par le

gouvernement.

Une histoire belge de plus, vous dis-je !